Collège Léopold Sédar Senghor
2 rue des Remparts du Midi
02820 CORBENY
☎ 03.23.22.42.90

INFORMATION DEMI-PENSION

Une carte d'accès à la restauration sera distribuée aux nouveaux élèves demi-pensionnaires le jour de la rentrée. Cette carte devra être conservée tout au long de leur scolarité au collège et rendue en fin de classe de 3e (ne surtout pas la jeter en fin d'année scolaire). La première carte est offerte mais en cas de perte ou de détérioration elle devra être rachetée au prix de 5 €.

Les anciens élèves doivent utiliser la carte qui leur a été fournie lors de leur entrée au collège.

Votre enfant devra être en sa possession à chaque passage à la cantine. En cas d'oubli il accèdera à la demi-pension à la fin du service. Au bout de plusieurs oublis consécutifs ou dans le mois une sanction sera donnée.

Une facture sera transmise sur la boite mail du responsable légal financier chaque trimestre qui sera à régler au collège (chèque à l'ordre de l'agent comptable du collège de Corbeny, virement ou espèces). **Pour les chèques UNIQUEMENT** une boite aux lettres est à disposition devant le bureau de la gestion. En cas de règlement en espèces, il faudra se rapprocher du bureau de la gestion afin d'obtenir un reçu, preuve du règlement.

Pour les familles qui le souhaitent, il peut vous être proposé un échéancier afin de payer mensuellement. Dans ce cas il suffira de se référer à la note qui sera distribuée à la rentrée.

Le prix du repas pour les élèves demi-pensionnaires (prix fixé par le conseil départemental) est de 3,80 € (une augmentation aura probablement lieu à compter du 1er janvier 2027). Pour information les factures qui vous seront transmises tout au long de l'année scolaire seront d'un montant de :

- 1er trimestre (du 1er septembre au 18 décembre 2026 soit 55 jours) : 55 x 3.80 = 209,00 €
- 2e trimestre (du 4 janvier au 31 mars 2027 soit 41 jours) : 41 x 3.80 = 155,80 € (sous réserve d'augmentation)
- 3e trimestre (du 1er avril au 2 juillet 2027 soit 43 jours) : 43 x 3.80 = 163,40 € (sous réserve d'augmentation)

Un élève inscrit demi-pensionnaire est « au forfait ». Les seuls cas de déduction de repas en cas d'absence sont :

- Maladie, stage, voyage **à compter de 4 jours de cantine consécutifs**
- Exclusion de l'établissement
- Fermeture de l'établissement
- Transport scolaire annulé au-delà de 3 jours consécutifs à compter du 4e jour de cantine
- Aménagement d'emploi du temps à partir de 4 jours non consécutifs sur l'année scolaire

Dans tous les autres cas aucune réduction ne sera effectuée.

Tout changement de régime ne pourra se faire qu'en début de trimestre.

En cas de difficultés rencontrées pour régler ces factures vous pourrez faire une demande de fonds social (dossier à retirer au bureau de la secrétaire générale Madame GOSSET) afin d'obtenir éventuellement en fonction de votre situation et dans la limite des crédits disponibles une aide financière. Le dossier sera alors étudié anonymement en commission. Cette demande est à renouveler si nécessaire chaque trimestre.

Les élèves externes peuvent accéder à la demi-pension. Le prix du repas est de 4,10 € (augmentation probable à compter du 1er janvier 2027). Le repas devra être réglé auprès de la secrétaire générale avant le passage à la cantine. Il est possible de régler plusieurs repas qui seront débités au fur et à mesure des passages à la cantine.

La secrétaire générale

L. GOSSET